

BEAUX-ARTS.

MT/

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Ardennes au cours de sa séance du 14 février 1935 ;

A R R Ê T É :

Article premier

Les "Rochers des Quatre Fils Aymon" et le "Rocher Bayard" situés dans la forêt communale de Château-Regnault (ARDENNES) et appartenant à cette commune sont inscrits à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930

~~ARRÊTE :~~

~~ARTICLE PREMIER~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Château-Regnault

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 MARS 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

9 - - - Hui